

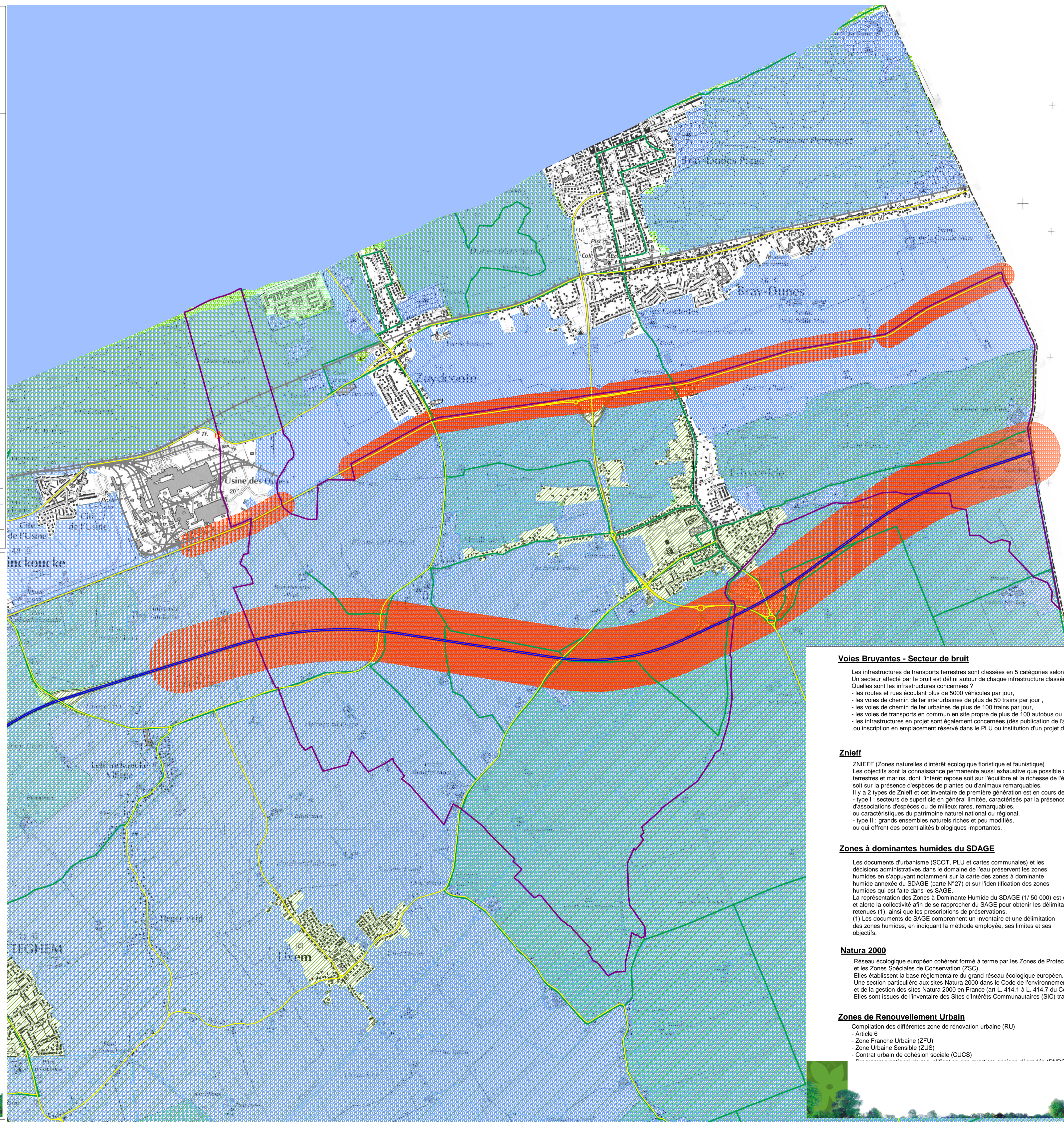
# PLAN

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbanisme

## Pour information

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
du Nord

Carte dessinée le : JJMM/AAAA  
ref : carte\_pac\_urbanisme\_environnement\_059260\_vor  
Echelle : 1 / 10000  
Sources : Ddtm 59, Dreal Nord Pas-de-Calais  
(c) Scan 25 Ign - Ppige  
Email : ddtm-suct@nord.gov.fr



Limite communale de GHYVELDE

- Infrastructures**
- Autoroute
  - Nationale
  - Départementale
  - Voie Ferrée
  - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)  
Source : Conseil Général 59
  - Voie Bruyante - Secteur de Bruit  
Source : Ddtm 59
  - Cimetière pour information - Servitude INT1  
Source : Ign - Bd Topo

- Patrimoine Naturel**
- ZNIEFF de Type 2  
Source : Dreal
  - ZNIEFF de Type 1  
Source : Dreal
  - Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)  
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
  - Natura2000 : ZPS, ZSC, Site d'Intérêt Communautaire 2005 (SIC)  
Source : Dreal

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

**Znieff**

ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique)

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables.

Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.

- type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**Zones à dominantes humides du SDAGE**

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée du SDAGE (carte N°27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.

La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations.

(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

**Natura 2000**

Réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Elles sont issues de l'inventaire des Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) transmis à la commission en 2002 et 2005.

**Zones de Renouveau Urbain**

Compilation des différentes zone de rénovation urbaine (RU)

- Article 6
- Zone Franche Urbaine (ZFU)
- Zone Urbaine Sensible (ZUS)
- Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)